

Manuel Lambert, conseiller juridique à la Ligue des droits humains

Élections fédérales : comment toucher le fond

Le niveau fédéral de notre Etat est à un point charnière de son existence. En effet, les analystes politiques annoncent que, après une crise politique plus ou moins longue, les prochaines élections auront probablement pour conséquence une nouvelle réforme de l'État, vidant un peu plus ce niveau de pouvoir de certaines de ses compétences et prérogatives au profit des communautés et régions, conformément à la dynamique centrifuge que connaît l'État belge depuis plusieurs années. Cela n'est pas sans conséquences pour les droits fondamentaux. En effet, c'est au niveau fédéral que s'exercent une série de compétences régaliennes qui ont un fort impact sur les droits des individus et des groupes, comme les matières de la justice, des affaires intérieures ou encore de la migration.

Toutefois, préalablement à ce mouvement régionaliste et communautaire plus ou moins subi, la prochaine majorité fédérale va devoir s'entendre sur une série de questions pressantes. Force est en effet de constater que la législature écoulée a été marquée par des atteintes répétées aux fondements de l'État de droit ainsi que par des tentatives de restriction des libertés publiques. Il est toutefois hors de question que le prochain gouvernement persiste dans cette direction, quelle que soit sa composition. Et, par ailleurs, quel que soit le niveau de pouvoir auquel s'exerceraient ces compétences.

Afin d'éviter de tomber dans les travers de son prédécesseur, le gouvernement fédéral, ses différentes composantes et ses administrations devraient impérativement respecter les principes de base de l'État de droit, notamment celui de respecter les décisions de justice lui étant défavorables. Cela semble ahurissant de devoir écrire une telle phrase, mais nous en sommes pourtant bien là.

Pour éviter de toucher le fond du désespoir et pour parvenir à toucher le fond des enjeux existants, le prochain gouvernement devrait s'engager sur les fronts suivants :

RESPECTER LES DÉCISIONS DE JUSTICE ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE

Le non-respect des décisions judiciaires en Belgique a atteint des niveaux jamais connus auparavant. Cette question est très préoccupante puisqu'il s'agit du non-respect d'un élément fondateur de la primauté du droit.

Un exemple frappant de ce non-respect est illustré par la condamnation de l'État belge par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour le refus de se conformer aux injonctions des juridictions internes dans une affaire portant sur la politique d'accueil des demandeuses et demandeurs d'asile (arrêt *Camara c. Belgique*). Malheureusement, ce n'est pas la première fois que notre pays fait face à ce genre de situation. La Belgique a déjà été condamnée plus de 8500 fois par ses propres tribunaux et nul changement n'a été constaté. Pire, la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration a même publiquement assumé ne pas respecter les décisions judiciaires dans ce dossier, soutenue en cela par le gouvernement. Ce comportement organise la déstabilisation du pouvoir judiciaire et porte atteinte à la séparation des pouvoirs.

Cette attitude, qui ne s'est pas limitée au domaine du droit des étrangers (cf. le dossier Abdeslam), est en contradiction frontale avec le respect de l'État de droit et ne peut plus être tolérée. C'est un truisme : il est plus que fondamental que l'État belge se conforme à toutes les décisions rendues par le pouvoir judiciaire, et ce, même si elles lui sont défavorables.

Par ailleurs, un autre élément déstabilisant résulte de l'arriéré judiciaire colossal qui affecte certaines juridictions, ce qui constitue là aussi une atteinte au respect de l'État de droit. L'État belge a ainsi été condamné par la CEDH en septembre 2023 dans son arrêt *Van den Kerkhof c. Belgique* pour violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable. Dans cette affaire, le dossier a été introduit en 2015 et sa fixation en appel est prévue... en 2026. Dans d'autres contentieux, les affaires sont remises à 2040...

Le pouvoir judiciaire étant actuellement le seul contre-pouvoir consistant face à l'Exécutif, il est indispensable qu'il ne soit plus affaibli par les différents gouvernements fédéraux. Sous peine de danger pour le caractère démocratique de l'État.

GARANTIR LE RESPECT DES LIBERTÉS PUBLIQUES DE MANIFESTER ET DE S'EXPRIMER

Autre sujet de surprise et d'inquiétude, le recul constaté au niveau du respect des libertés publiques, pourtant relativement bien ancrées dans les États d'Europe occidentale. Il en va ainsi de la mise à mal des libertés de manifester et d'expression.

Concernant la première, la législature écoulée a vu l'avènement de la circulaire « Verlinden ». En août 2022, la Ministre de l'Intérieur énonçait, par le biais d'une circulaire, qu'il existe des possibilités d'interdire de manière préventive l'accès « à certains auteurs de troubles dans le cadre d'une manifestation ». Plus fondamentalement, le gouvernement fédéral a cherché à introduire une nouvelle peine dans le Code pénal, celle d'interdiction préalable de manifester, concrétisant de la sorte une volonté de restreindre les possibilités de contestation. Si ce projet a finalement dû être abandonné face à la mobilisation conjointe des mondes syndicaux et associatifs, il illustre la tentation liberticide qui anime les hautes sphères de l'Exécutif.

Cette tendance se manifeste également concernant la deuxième, à savoir la liberté d'expression. Le gouvernement a en effet inclus dans la réforme du Code pénal les nouvelles incriminations d'atteinte méchante à l'autorité de l'État et d'apologie du terrorisme, incriminations qui pourraient rentrer frontalement en contradiction avec la liberté d'expression. Il s'agit également d'une forme de pénalisation de la désobéissance civile. Ces incriminations devraient dès lors impérativement être retirées du Code pénal.

Plutôt que de s'échiner à rogner des libertés consacrées de longue date, le prochain gouvernement devrait s'opposer à toute dynamique ayant pour objectif la diminution de la protection des droits de manifester et de s'exprimer, même radicalement. Comme le relève le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, « sous peine de vider la liberté de réunion de sa substance, il faut accepter, dans une certaine mesure, le fait que les rassemblements peuvent perturber la vie ordinaire, notamment en causant des difficultés de circulation, un certain mécontentement voire des préjudices aux activités commerciales ».

INTERDIRE LA RECONNAISSANCE FACIALE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le recours à la reconnaissance faciale dans l'espace public est une nouvelle illustration du risque qui pèse sur l'exercice des libertés d'expression et de manifestation, en limitant les possibilités de déplacement et de rassemblement. La reconnaissance faciale, qui nécessite la récolte et le traitement de données biométriques, permettrait aux autorités de surveiller en permanence l'intégralité de la population si elle était déployée dans l'espace public. Elle constitue donc une véritable atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'anonymat dans l'espace public. Le risque est celui de la normalisation et du glissement vers une surveillance de masse. Le déploiement de ce type de technologie de surveillance avance par ailleurs sur base d'études préliminaires qui précèdent les cadres légaux et qui sont souvent régularisés a posteriori sans débats démocratiques.

La reconnaissance faciale discriminerait en outre davantage certains groupes sociaux affectés et marginalisés, notamment les personnes migrantes, la communauté LBGTQI+, les minorités raciales, les personnes sans-abris... qui sont déjà régulièrement confrontés aux services de police. Des études tendent à montrer en outre que cette technologie reproduit des discriminations sexistes ou racistes provenant de conceptions sociales dominantes.

Pour toutes ces raisons, la reconnaissance faciale est une technologie extrêmement attentatoire aux droits et libertés fondamentales. Son usage dans l'espace public est disproportionné et son utilisation par les autorités devrait être interdite dans les lieux publics.



CONCLUSIONS

A ces thématiques fédérales, d'autres tout aussi pressantes auraient pu être abordées, comme la lutte contre les violences policières ou encore la nécessité de l'individualisation des droits sociaux, tant elles impactent les libertés fondamentales des personnes concernées. Dans tous les cas de figure, il s'agit là de principes situés au cœur des missions d'un pouvoir fédéral, qui doit impérativement garantir le respect de ces fondements de toute société démocratique.

Au vu de l'attitude désinvolte, dans le meilleur des cas, frontalement liberticide, le plus souvent, du gouvernement fédéral actuel, son successeur devra impérativement s'engager à défendre ces droits fondamentaux qui constituent le socle de base de toute société démocratique.